

# BON DE RESERVATION

XXIII<sup>e</sup> Assises de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

10 Décembre 2010– Palais des Congrès de Bordeaux

## VOS INTERLOCUTEURS

### Administratif et technique :

ANCC 2010 - MCI  
 Département Exposition  
 24 rue Chauchat  
 75009 Paris  
 Tél. 01 53 85 82 54  
 Fax 01 53 85 82 83  
[anccexh@mci-group.com](mailto:anccexh@mci-group.com)

### Régie Commerciale :

#### APAR SAS

75, rue Carnot  
 92300 Levallois-Perret  
 Tél. 01 41 49 02 90  
 Fax 01 41 49 02 99

Vincent BIANCANI  
[vbiancani@apar.fr](mailto:vbiancani@apar.fr)

Florent MAURER  
[fmaurer@apar.fr](mailto:fmaurer@apar.fr)



## Société / Organisme

Raison sociale \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

SIREN \_\_\_\_\_ TVA intracommunautaire \_\_\_\_\_

N° de bon de commande ou référence interne \_\_\_\_\_

## Nom et adresse de la société / organisme à facturer (si différents)

Raison sociale \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

SIREN \_\_\_\_\_ TVA intracommunautaire \_\_\_\_\_

## Interlocuteur Administratif

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Tél. direct \_\_\_\_\_ Fax direct \_\_\_\_\_

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour la gestion de votre dossier par MCI. Vous pouvez à tout moment accéder à ces informations et en demander la rectification.

# Partenariat Stand

Prix par m <sup>2</sup>	Nombre	Montant
Surface 485 € HT (9m <sup>2</sup> minimum)	_____ m <sup>2</sup>	_____ € HT
Angle 385 € HT	_____ angle (s)	_____ € HT
Total HT		_____ € HT
Total HT	Avant le 01/09/2010 -10%(1)	_____ € HT

Le prix au mètre carré comprend (pour une base de 9m<sup>2</sup>), la location de la surface au sol, le stand (moquette et cloison), une enseigne au nom de l'exposant, la publication de ses coordonnées dans le programme des Assises et l'assistance de l'installateur général choisi par l'organisateur pour le suivi logistique et technique.

L'attribution des stands débute à compter du jeudi 30/09/2010. Le choix des emplacements de stands s'effectue au prorata des surfaces réservées et par ordre d'arrivée des bons de réservation, après positionnement des institutions.

(1) Remise de fidélité de 10% réservée aux partenaires présents aux XXIII<sup>e</sup> Assises.

## Responsable logistique

Nous vous remercions d'indiquer le nom du contact destinataire de l'ensemble des informations techniques pour l'installation de votre stand.

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 E-mail \_\_\_\_\_  
 Tél. direct \_\_\_\_\_ Fax direct \_\_\_\_\_

# Partenariat Communication

## Le programme

Le programme final des XXIII<sup>e</sup> Assises : tirage à 1 000 exemplaires et diffusion à tous les congressistes sur place

- Je réserve la 4<sup>e</sup> de couverture  
montant : 1 250 € HT **COMPLET**
- Je réserve la 2<sup>e</sup> de couverture  
montant : 1 050 € HT **COMPLET**
- Je réserve la 3<sup>e</sup> de couverture  
montant : 850 € HT **COMPLET**

## La mallette du participant

La mallette est personnalisée au logo de la CNCC et porte le logo de la société qui prendra à sa charge ce partenariat

- Je souhaite être partenaire de la mallette et régler le montant de 8 000 € HT correspondant à sa fabrication
- Je souhaite fournir la mallette des XXIII<sup>e</sup> Assises à 1 000 exemplaires

## L'insertion dans la mallette<sup>(1)</sup>

Je souhaite insérer un document (format A4 maximum)

- Document recto/verso  
montant : 850 € HT
- Document 4 pages  
montant : 1 050 € HT
- Document catalogue / cédérom  
montant : 1 250 € HT

## La bannière

La bannière du site Internet des XXIII<sup>e</sup> Assises en exclusivité

- Je réserve la bannière  
montant : 2 000 € HT

(2) La date et l'adresse de livraison vous seront communiquées ultérieurement.

## Responsable Communication

Nous vous remercions d'indiquer le nom du contact destinataire de l'ensemble des informations techniques relatives à votre communication.

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 E-mail \_\_\_\_\_  
 Tél. direct \_\_\_\_\_ Fax direct \_\_\_\_\_

# Montant des prestations à reporter

PARTENARIAT EXPOSITION		Sous-total HT = _____	€
PARTENARIAT COMMUNICATION	+	Sous-total HT = _____	€
TOTAL GENERAL HT		= _____	€
TVA (19.6%)	+	_____	€
TOTAL TTC		= _____	€

# Modalités de réservation

Je verse un acompte de \_\_\_\_\_ € TTC représentant 50% du montant total TTC de la réservation :

- Par chèque bancaire à l'ordre de ANCC 2010 - MCI - 24, rue Chauchat - 75009 Paris
- Par virement bancaire à ANCC 2010 - MCI  
CREDIT LYONNAIS - Paris SDC Paris 2 - 59 rue La Fayette - 75009 Paris  
Code banque : 30002 - Code guichet : 05666 - N°: 0000060217T - Clé 29

Le solde de la réservation devra parvenir à « ANCC 2010 - MCI » avant le 10 novembre 2010.

- Je déclare avoir pris connaissance des délais de règlement et des conditions générales de vente précisées ci-après et en accepte sans réserve ni restriction toutes les clauses.

Nom du signataire \_\_\_\_\_  
Fonction \_\_\_\_\_  
Société/Organisme \_\_\_\_\_  
Date \_\_\_\_\_

Cachet et signature

**Bon de réservation à retourner à :**  
**ANCC 2010 / MCI**  
**Dept Exposition-Sponsoring**  
**24, rue Chauchat - 75009 Paris**

**Copie à :**  
**APAR**  
**Vincent BIANCANI / Florent MAURER**  
**75, rue Carnot - 92300 Levallois Perret**



# Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales d'inscription figurent au verso du dossier d'inscription aux XXIII<sup>e</sup> Assises de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Elles s'appliquent aux sociétés ayant souscrit à une offre de partenariat aux XXIII<sup>e</sup> Assises de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

**Art. 1** - Les organismes désireux d'exposer acceptent sans réserve les dispositions du présent règlement intérieur, la réglementation du Palais des Congrès de Bordeaux (fournis dans le dossier technique) et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes nouvelles dispositions imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

**Art. 2** - Les dossiers de réservation devront être adressés à : ANCC 2010 - MCI - 24, rue Chauchat - 75009 PARIS / Copie à : APAR – Vincent BIANCANI / Florent MAURER - 75 Rue Carnot - 92300 LEVALLOIS PERRET.

**Art. 3** - Les demandes de réservation, signées par l'exposant ne seront valables que si elles sont formulées sur les fiches d'inscription officielles fournies par APAR - XXIII<sup>e</sup> Assises de la CNCC et devront être accompagnées d'un acompte dont le montant est fixé à 50% du coût total TTC de la réservation. Le solde est dû au 10 novembre 2010 ; toutefois, les exposants ont la possibilité de régler la totalité de la somme due au titre de l'indemnité de location. À réception, ANCC 2010 - MCI vous confirmera votre réservation.

**Art. 4** - Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions. En cas de refus, le Comité d'Organisation n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le postulant ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par le Comité d'Organisation.

**Art. 5** - Les stands seront attribués par ordre d'arrivée des réservations. L'attribution des stands vous sera confirmée à partir du 10 novembre 2010. Pour les réservations parvenues après le 10 novembre 2010, les stands seront attribués par ordre d'arrivée et en fonction des emplacements disponibles.

**Art. 6** - Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit de louer dans l'enceinte du Palais des Congrès de Bordeaux une surface autre que celle proposée par le Comité d'Organisation des XXIII<sup>e</sup> Assises de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

**Art. 7** - Toute distribution de publicité et tract ne pourra être effectuée que devant le stand du partenaire.

**Art. 8** - Seul le Comité d'Organisation décide des supports, des outils, des produits ou des sites présentés dans les points d'animation de l'exposition.

**Art. 9** - Au cas où le stand ne serait pas entièrement réglé à l'ouverture des XXIII<sup>e</sup> Assises de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, le Comité d'Organisation, qui se réserve le droit de disposer de l'emplacement, ne sera pas dans l'obligation de rembourser les sommes déjà versées. En cas d'annulation par un exposant avant le 10 novembre 2010, le Comité d'Organisation conserve à titre d'indemnité l'acompte de 50% reçu. Si l'annulation intervient après cette date, la totalité des sommes dues reste exigible et sera conservée à titre d'indemnité de rupture.

**Art. 10** - Les exposants prendront les lieux dans l'état dans lequel ils les trouveront et devront les laisser dans le même état, toutes détériorations causées du fait de leurs installations et décorations étant à leur charge. Ils seront responsables directement vis-à-vis du Palais des Congrès de Bordeaux, le Comité d'Organisation ne pouvant en aucun cas être considéré comme responsable.

**Art. 11** - Si le Comité d'Organisation se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation n'est recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

**Art. 12** - Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant le vendredi 10 décembre 2010. Sinon, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

**Art. 13** - Il est suggéré aux exposants de réaliser un stand attractif respectant les normes particulières d'agencement des stands. Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la

société exposante. Tout abandon de stand fera considérer ce dernier comme disponible et sera sanctionné par la fermeture du stand ainsi que par l'enlèvement du matériel, soit appartenant à la société exposante, soit loué par cette dernière en vue de l'aménagement du stand.

**Art. 14** - Les exposants devront obligatoirement respecter, en ce qui concerne l'aménagement des stands, les dimensions des cloisons qui leur seront fournies avec le dossier technique. Les installations des stands ne pourront dépasser la hauteur de 2,50 mètres. Pour les aménagements particuliers en dehors des normes de charges ou de hauteurs, une demande doit être adressée à ANCC 2010 - MCI avant le 10 novembre 2010.

**Art. 15** - L'aménagement peut commencer le jeudi 9 décembre 2010 à 12h00. Le matériel d'emballage devra être évacué à l'extérieur du Palais dans les meilleurs délais. Tous les stands devront être complètement aménagés et les articles exposés mis en place pour vendredi 10 décembre à 9 heures. Chaque exposant pourvoit lui-même au transport, à la réception et au stockage des matériels qui lui sont destinés. Toute infraction à ces dispositions sera sanctionnée.

**Art. 16** - Les exposants devront se conformer aux instructions du Palais des Congrès de Bordeaux et du régisseur technique de l'exposition, pour la réglementation des entrées et des sorties de marchandises et notamment, pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte du Palais des Congrès de Bordeaux.

**Art. 17** - Toutes démonstrations sonores ou bruyantes, l'utilisation de sonorisation ou autres sont formellement interdites sur le stand de l'exposant, en dehors d'une cabine insonorisée ou d'un lieu fermé répondant à des normes telles qu'aucune gêne ne pourrait être occasionnée pour l'entourage immédiat de l'exposant.

**Art. 18** - Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit dans l'exposition, aucun colis ou envoi ne peut être reçu. Pendant la période d'aménagement, le matériel pourra être introduit librement sous la seule responsabilité des exposants. Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué et qui figure sur leur stand. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration du matériel loué qui ne serait pas enlevé par les entreprises dans les limites prescrites. Une assurance spéciale doit être prise directement par l'exposant à cet effet.

**Art. 19** - D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les mesures de sécurité édictées par la préfecture. À titre particulier, ils doivent se référer aux consignes de sécurité du Palais des Congrès de Bordeaux.

**Art. 20** - Le signataire renonce à tout recours contre les organisateurs scientifiques et techniques ainsi qu'au propriétaire des locaux. Il s'engage à souscrire les polices d'assurance pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vols, dégâts...) ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs ou vacataires présents aux Assises.

**Art. 21** - Le Comité d'Organisation aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

**Art. 22** - Toute infraction à l'une quelconque des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. Le Comité d'Organisation pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi libre.

**Art. 23** - Dans le cas où, pour une raison de force majeure, les Assises ne pourraient avoir lieu, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité des organisateurs. Les sommes restant disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seraient réparties entre les exposants au prorata des sommes versées.

**Art. 24** - L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de participants inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

**Art. 25** - En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort de l'organisateur sont compétents.